

**Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »**  
**Objectif n°3 : concilier vie familiale et vie professionnelle**

**Indicateur n° 3-3 : Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale (cas types).**

*Finalité :* le taux d'effort et le reste à charge des familles reflètent le coût associé à la garde d'un enfant restant à la charge des parents une fois déduites les aides publiques. Ils décrivent le poids financier pour les familles de plusieurs modes de garde dans une optique de conciliation entre leurs vies professionnelle et familiale. Ces indicateurs permettent aussi de rendre compte de l'impact des modifications récentes de la législation.

*Résultats :* les indicateurs de reste à charge et de taux d'effort pour une famille de deux enfants dont un seul enfant de moins de 3 ans est gardé sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Garde effectuée en...		2006	2007	2008	2009	Objectif	
<b>Assistant maternel à 3,5 SMIC bruts horaires par jour (coût total mensuel : 895€ en 2009)</b>							
1,5 SMIC	taux d'effort	6,4 %	6,4 %	5,6 %	5,5 %	<b>Renforcement de la liberté de choix par l'égalisation des taux d'effort selon le mode d'accueil</b>	
	reste à charge	104 €	106 €	96 €	97 €		
3 SMIC	taux d'effort	5,0 %	5,0 %	5,3 %	5,1 %		
	reste à charge	156 €	160 €	172 €	169 €		
6 SMIC	taux d'effort	4,4 %	4,4 %	4,5 %	4,4 %		
	reste à charge	260 €	267 €	281 €	281 €		
<b>Garde à domicile partagée à 1,2 SMIC horaire (coût total mensuel : 1 204€ en 2009)</b>							
1,5 SMIC	taux d'effort	27,4 %	13,7 %	12,5 %	12,3 %		
	reste à charge	445 €	228 €	214 €	214 €		
3 SMIC	taux d'effort	13,7 %	8,9 %	9,0 %	8,9 %		
	reste à charge	425 €	281 €	293 €	295 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,5 %	5,5 %	5,6 %	5,5 %		
	reste à charge	328 €	335 €	347 €	351 €		
<b>Garde à domicile à 1,2 SMIC horaire (coût total mensuel : 2 318€ en 2009)</b>							
1,5 SMIC	taux d'effort	73,7 %	39,8 %	38,4 %	38,4 %		
	reste à charge	1 198 €	662 €	658 €	669 €		
3 SMIC	taux d'effort	38,0 %	24,2 %	25,0 %	25,0 %		
	reste à charge	1 178 €	770 €	826 €	832 €		
6 SMIC	taux d'effort	14,3 %	14,5 %	14,8 %	14,8 %		
	reste à charge	846 €	877 €	925 €	943 €		
<b>Place en établissement collectif (coût total mensuel : 1 366 en 2009)</b>							
1,5 SMIC	taux d'effort	4,3 %	4,4 %	4,3 %	4,3 %		
	reste à charge	70 €	73 €	73 €	75 €		
3 SMIC	taux d'effort	6,0 %	6,3 %	6,1 %	6,2 %		
	reste à charge	187 €	199 €	199 €	206 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,5 %	5,5 %	5,4 %	5,3 %		
	reste à charge	323 €	330 €	337 €	337 €		

Source : Calculs CNAF-DSS.

La mise en place de la PAJE en 2004, accompagnée de diverses réformes de la fiscalité, a conduit à réduire la part financière restant à la charge des parents pour la garde de leur enfant. Pour les parents les plus modestes, le taux d'effort est le plus bas lorsqu'il s'agit d'une place en établissement collectif ou bien en cas de recours à un assistant maternel. En revanche, l'emploi d'une garde à domicile est trop onéreux pour cette population : même avec le bénéfice depuis 2007 d'un crédit d'impôt, le reste à charge des ménages avec 1,5 SMIC de revenu reste très important (669 € en 2009, contre 214 € si la garde est partagée). Ce mode de garde, lorsqu'il est partagé,

permet cependant aux parents aisés de réduire significativement leur taux d'effort, à un niveau légèrement inférieur à celui qui correspond à une place en crèche. Les différentes réformes permettent de contenir le taux d'effort à un niveau le plus souvent inférieur à 10 % des ressources de la famille, quels que soient ses revenus et le mode de garde, à l'exception de la garde à domicile partagée lorsque que les ressources du ménage sont modestes et de la garde à domicile non partagée pour tous les niveaux de revenus.

Un objectif majeur de la création de la PAJE est de permettre aux parents de choisir librement le mode d'accueil de leur enfant. Cela suppose de rapprocher les taux d'effort supportés par les familles selon le mode de garde envisagé, au moins entre les deux principales modalités que sont pour les familles à revenu modeste ou moyen le recours à un assistant maternel ou l'accueil en structure collective. Si, pour les familles à revenu moyen ou élevé, le recours à un assistant maternel est près de 20% moins onéreux que la garde en établissement collectif, ce n'est pas le cas pour les familles les plus modestes pour lesquelles le recours à un assistant maternel exige un effort financier de 30% supérieur de celui impliqué par le choix d'un accueil en établissement collectif, selon les calculs présentés dans le tableau ci-dessus. Ces résultats concordent globalement avec ceux de l'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants » réalisée par la DREES en 2007, selon lesquels, pour les plus bas revenus, le coût de la crèche est supérieur à celui de l'assistant maternel. Toutefois, l'écart de coût estimé par la Drees n'est que de 14 % dans cette tranche de revenu. Ces différences peuvent s'expliquer, outre par les fluctuations d'échantillonnage de l'enquête de la Drees - peu de familles modestes ont recours à une assistante maternelle -, par une rémunération des assistants maternels plus faible dans l'enquête que dans les cas-types pour les familles à bas revenus – la rémunération moyenne déclarée par ces familles est en moyenne proche de 3 SMIC par heure, quand le cas-type retient une hypothèse de rémunération horaire de 3,5 SMIC.

Précisions sur l'évolution de la législation pour les divers modes de garde : d'importantes modifications de la législation fiscale applicable aux modes de garde ont récemment été introduites. En effet, l'utilisation d'un mode de garde à l'extérieur du domicile ouvrait droit initialement à 25 % de réduction d'impôt, par définition proportionnelle à l'impôt dû. Le passage d'une réduction d'impôt à un crédit d'impôt en 2006 (pour les gardes effectuées en 2005) permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une diminution du reste à charge, bénéfice qui a augmenté avec le passage du taux du crédit d'impôt à 50 % à partir de 2007. La garde à domicile a connu également un changement en 2006 avec l'application d'un abattement de 15 % du salaire brut de l'employé dès lors que l'employeur cotise sur l'assiette réelle des rémunérations. A compter de 2007, les familles bi-actives qui utilisent le chèque emploi service universel (CESU) pour employer leur garde à domicile bénéficient d'un crédit d'impôt au même taux que la réduction d'impôt. En 2008, le montant maximum du complément mode de garde, accordé aux ménages dont les revenus sont les plus faibles, est augmenté de 50 € pour les enfants de moins 3 ans (et de moitié de ce montant de 3 à 6 ans).

garde effectuée en...		2004	2005	2006	2007	2008
législation fiscale		2005	2006	2007	2008	2009
Garde à l'extérieur du domicile	type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt	Crédit d'impôt			
	taux accordé	25%		50%		
Garde à domicile	type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt			Réduction d'impôt ou Crédit d'impôt en cas d'utilisation du CESU (couple bi-actif)	
	taux accordé	50%				
	Exonération	abattement de 15 points (15% du salaire brut)				

Construction de l'indicateur :

Les indicateurs sont calculés pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1er janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consiste à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes, le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1er juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur au 1er juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation

l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Trois niveaux de revenu des parents sont retenus (1,5, 3 et 6 SMIC).

Le taux d'effort est défini par le rapport entre les dépenses restant à la charge des parents et leur revenu net, allocation de base de la PAJE incluse.

*Précisions méthodologiques* : l'estimation suppose une garde d'enfant à temps plein pendant un mois, ce qui conduit à surestimer les coûts et les taux d'effort. En effet, la garde du jeune enfant est un service utilisé généralement de façon moins fréquente et moins intensive. Les paramètres de l'indicateur concernant les revenus des parents ont d'ailleurs été revus dans le but de présenter des cas-types plus proches de la réalité. Les revenus des familles prises en compte commencent à 1,5 SMIC et non plus 1 SMIC, afin de rendre plausible le recours à un assistant maternel à temps plein.

Les indicateurs sont calculés pour un assistant maternel rémunéré au salaire moyen de 3,5 SMIC bruts journaliers. Cependant la hiérarchie des coûts dépend du niveau de salaire de l'assistant maternel qui peut varier entre 2,25 et 5 SMIC (à l'extérieur de cette fourchette, l'aide n'est plus versée). D'ailleurs, d'après les résultats de l'enquête mode de garde réalisée par la DREES, la rémunération de l'assistante maternelle dépend du revenu des parents (cf. les publications « Etudes et résultats » n° 678 « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 » et n° 695 « Les dépenses pour la garde des jeunes enfants, crèche et assistante maternelle : un coût proche pour les familles après allocations et aides fiscales » pour plus de précisions).

Les résultats des années 2006 à 2008 ont également été légèrement révisés pour la garde effectuée en établissement collectif : alors que le reste à charge des parents était calculé auparavant à partir des revenus de l'année N, il est désormais calculé à partir des revenus de l'année N-2 pour 2008 et 2009 et N-1 pour les années précédentes, soient les revenus effectivement pris en compte. Ce changement de méthode de calcul n'a pas d'impact sur les autres modes de garde, le complément mode de garde étant attribué par tranche de revenus.

Enfin, les taux de cotisation des assistantes maternelles et des aides à domicile ont été corrigés, entraînant là aussi une révision des résultats des années 2006 à 2008 pour ces modes de garde.